

Leurs plaintes eurent ce résultat que l'autorité céda de ses exigences. On promit aux Lyonnais, en échange d'une forte somme (20,000 sous) que l'impôt extraordinaire établi sur les denrées achetées et vendues dans la ville ne serait plus perçu (1).

L'Église ne tarda pas à revenir sur sa promesse et mécontenta si bien les citoyens qu'une lutte violente s'engagea, dans laquelle elle eut le dessous (2).

L'archevêque et le Chapitre, battus, dépouillés, furent heureux de recouvrer les droits dont ils jouissaient sur la ville de Lyon au prix d'assez nombreuses concessions. Si les citoyens durent promettre de ne faire entre eux aucune société sauf pour les choses de commerce, ils virent reconnues les libertés dont ils avaient su peu à peu s'assurer la possession (3).

(1) 1193. Raynaldis ecclesie Lugdunensis archiepiscopi carta. *Monfalcon* (Doc.), p. 402. — Ménestrier a connu l'acte et s'en est servi (*Ménestr.*, p. 365), mais ne l'a pas publié.

Cette pièce, qui correspond dans l'Inventaire du fonds du Chapitre de Lyon (*Arch. dép. du Rhône*), au n° 1 du volume 13 de l'armoire Abram, ne se trouve ni aux Archives départementales, ni aux Archives de la ville de Lyon. M. Monfalcon ne se rappelle plus dans lequel de ces deux fonds il l'a copié, il y a 11 à 12 ans. (Nous avons eu l'honneur de le voir à ce sujet le 28 avril 1871.)

Il est heureux, en tout cas, que cet acte aujourd'hui perdu soit au nombre des rares pièces inédites publiées par le savant bibliothécaire de la ville de Lyon, dans son recueil de documents (sur ce recueil, V. à la fin de cette étude, la *Note sur les sources*.)

(2) Les Lyonnais avaient besoin d'un lieu de réunion. « En 1200, » ils firent construire à cette fin une chapelle. (V. *Inventaire som. des Archives de la ville de Lyon*, par M. Rolle, T. I (Paris, 1865), notice, p. 9 et 10.)

(3) 1208, septembre. Accord entre l'Église de Lyon et les Citoyens. — *Archives nationales*. (Trésor des Chartes), J. 262, n° 1. — *Arch. dép. du Rhône*. Arm. Abram, vol. 2, n° 1. — Arm. Cham, vol. 32, n° 4. — *Bibliothèque nationale*, Mss. Fr. 5447, f° 41, r° et s. — *Ménestr.*, pr. p. LXIII et